



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260312-2026-28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

DECISION N° 2026-28

MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARCELLIN BERTHELOT

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** l'article L.2194-1 du code de la commande publique ;
- **VU** le marché notifié le 05 août 2025 à ARC-EN-TERRE ;
- **CONSIDERANT** l'article 8.2 du CCAP visant à arrêter la rémunération du maître d'œuvre ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De la signature de la modification n°1 relative au marché mentionné en objet, pour un montant suivant :

Forfait provisoire calculé sur la base de l'enveloppe financière affectée aux travaux :

- Enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 120 000,00 € HT
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Forfait provisoire de rémunération HT : 13 800,00 €
- Forfait provisoire de rémunération TTC : 16 560,00 €

Forfait définitif calculé sur la base du coût prévisionnel des travaux :

- Coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre : 216 666,67 € HT
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Forfait définitif de rémunération HT : 23 670,83 €
- Forfait définitif de rémunération TTC : 28 405,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant de l'avenant HT : +9 870,83 €
- Montant de l'avenant TTC : +11 845,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +71,53 %

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2026, chapitre 20, article 2031, fonction 201.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

